

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 524

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

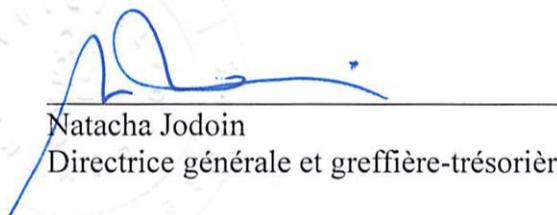
QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 22 avril 2025, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement numéro 524 ;

QUE le Règlement 524 interdisant épandage de déjections animales, de boues pour certains jours de l'été 2025 est en vigueur ce 23 avril 2025 ;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 23^e jour d'avril 2025,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière